ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 4 AVRIL 2012

Informations brèves

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Loi fédérale sur la formation continue
La Constitution fédérale exige que la Confédération fixe des principes applicables à la formation continue; il lui donne en outre la compétence d'encourager la formation continue et la tâche de fixer des domaines et des critères au niveau légal. L'avant-projet pour une loi sur la formation continue accomplit ces exigences. Dans le cadre de sa réponse sur cet objet, le Conseil d'Etat se déclare favorable à la nouvelle loi sur la formation, qui constitue le cadre permettant de transformer les prestations de formation continue variées, émanant de prestataires privés et publics, offertes en Suisse en un efficace dispositif de formation continue caractérisé par sa transparence, sa qualité et sa perméabilité. Il relève que le besoin en formation continue s'exprime dans les sociétés hautement développées, dont l'économie doit se maintenir dans un environnement de plus en plus mondialisé. Le progrès technique et l'accélération de l'innovation qu'il entraîne ont aussi eu pour effet, en Suisse, que de nombreuses personnes qualifiées abandonnent la profession apprise et changent de secteur d'activité. Dans ce contexte, un dispositif de formation continue efficace est souvent considéré comme un moyen de faire face à l'actuelle pénurie de personnel qualifié. En outre, le Conseil d'Etat souligne l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie qui ne cesse donc de croître tant pour l'insertion professionnelle que pour l'intégration dans la société; dès lors, l'accès à des prestations de formation continue adaptées aux besoins et qualitativement attrayantes devient une nécessité sociale. Le gouvernement cantonal salue en particulier l'intégration de la formation continue dans le système éducatif suisse et la considère comme un tournant important et nécessaire en matière de politique éducative.
Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires cantonales

Conservatoire de musique neuchâtelois: direction ad interim
A la suite de l'annonce faite en décembre 2011 par le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMN) François Hotz de faire valoir son droit à la retraite pour la fin de l'année scolaire 2011-2012, son poste a fait l'objet d'une mise au concours. La procédure de recrutement n'ayant pas abouti, le Département de l'éducation, de la culture et des sports a décidé de mettre en place une direction ad interim et de confier ce poste à Mme Laura Cantagalli, actuellement chargée de missions au sein du CMN. Cette dernière prendra ses nouvelles fonctions dès la rentrée scolaire d'août prochain.
Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Naturalisations
Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 78 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 5 avril 2012